

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des Arrêtés du Maire de ARCHES

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai,
David PERRIN Maire de la Commune de ARCHES (Vosges)

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 13.11-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2008 n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 ;
VU la manifestation organisée par la Commune, « Festiv'Arches », prévue dans la cour de l'Ecole Primaire de Arches

N° 2023/25

Considérant l'organisation de la manifestation « Festiv'Arches » en milieu ouvert, dans la cour de l'Ecole Primaire de la Commune de Arches, si les conditions météorologiques le permettent ;

ARRÊTE

ART 1

Dans le cadre de la manifestation « Festiv'Arches », organisée par la Municipalité, il sera temporairement dérogé à l'Arrêté Préfectoral n°964/08/DDASS/SE du 26/12/2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Cette dérogation portera sur les jours suivants :

Objet :

**Dérogation
temporaire à l'Arrêté
Préfectoral
n°964/08/DDASS/SE
du 26/12/2008 relatif
à la lutte contre les
bruits de voisinage**

- **Vendredi 26 mai 2023 à partir de 16h jusqu'au dimanche 28 mai à 01h**

ART 2

Toutes les dispositions sont prises par les Services Municipaux pour informer le voisinage concerné par cette manifestation.

ART 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux et placée sous leurs seules responsabilités.

ART 4

Le Maire, la Directrice des Services et les Services de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Ampliation à :

- Gendarmerie Nationale
- Préfecture des Vosges
- Services Techniques
- Presse
- A.R.S

Fait à ARCHES le 22/05/2023

Le Maire,
David PERRIN

